



*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RETONFEY*

**ARRÊTÉ N° 1 du 11 janvier 2021
Portant restriction de la circulation et du stationnement
aux abords du groupe scolaire (rue de Lombez)**

Le Maire de la Commune de RETONFÉY,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que la circulation, l'arrêt et le stationnement, aux abords du groupe scolaire situé rue de Lombez, doit être réglementé pour sécuriser les lieux et assurer la tranquillité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation, le stationnement et l'arrêt bilatéraux de tous véhicules sont interdits, sauf riverains, véhicules de secours et de service, dans la rue de Lombez, aux heures d'entrée et de sortie des écoles, soit entre 8h00 et 8h30 ; entre 11h30 et 12h00 ; entre 13h15 et 13h45 ; entre 15h45 et 16h15. L'accès aux piétons est maintenu.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, installés par la mairie. Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de RETONFEY,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RETONFÉY, le 11 janvier 2021

Le Maire,
Christian PE/IT

